

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 22/11/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Emilie JULLIEN à Michel BACCONNIER, Géraldine LAVIELLE à Alexandre CACALY, Diane THOMASSET à Nicolas BACCONNIER, David CICALA à Fabienne ALPHONSINE, Gaelle VUILLOT à Corinne FALCONNET, Gregory RONDOT à Christophe LIAUD

Absent : Henri HOURIEZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

**DELIB 2022.11.28.9**

**OBJET : Dénomination d'une nouvelle voirie**

Monsieur Laurent PASTOR, Adjoint délégué au Patrimoine bâti, à la Maitrise de l'énergie et à la VRD expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'un lotissement de 9 lots dénommé « le Bel'R » sur une partie de l'emprise OAP Bel Air, il est nécessaire de dénommer la nouvelle voie d'accès qui desservira ces 9 lots depuis la rue Bellevue.

Considérant l'avis des élus en Bureau municipal du 7 novembre 2022,

Il est proposé de nommer cette voirie rue des Sarments.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la dénomination de la voirie « rue des Sarments ».**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 28/11/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 29 novembre 2022/29/11/2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20221128-lmc111544-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.